

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11057/Add.457
8 mai 1974
FR: NCATS
OF: JINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Le Chef d'état-major de l'ONUST a signalé qu'outre les incursions répétées près des poteaux-frontière 11, 19 et 33 (S/11057/Add.424, par. 2), les incidents ci-après se sont produits dans le secteur Israël-Liban le 7 mai 1974 :

1. Rapports sur les activités terrestres :

a) PO Khiam 1/ : Entre 2 h 55 2/ et 3 h 3 tir de mortier par les forces israéliennes en direction du Liban à partir du territoire occupé par Israël. Entre 5 h 36 et 5 h 49 tir d'artillerie par les forces israéliennes par-dessus la ligne de démarcation de l'armistice (LDA). Entre 10 h 45 et 10 h 55 tir d'artillerie par les forces israéliennes en direction du Liban à partir du territoire occupé par Israël.

b) PO Hin ; Entre 17 h 59 et 18 heures tir d'arme automatique par les forces israéliennes à travers la LDA.

2. Rapports sur les activités aériennes :

a) PO Khiam : Entre 7 h 21 et 7 h 22 un avion à réaction des forces israéliennes volant du sud-est au nord-ouest, virant à l'ouest puis au sud, a pénétré dans l'espace aérien libanais à l'est du PO et a retraversé la LDA au sud-ouest du PO (confirmé par le PO Mar). Entre 7 h 21 et 7 h 24 un avion à réaction des forces israéliennes, volant de l'est-sud-est à l'ouest-nord-ouest, virant à l'ouest puis au sud-ouest, a pénétré dans l'espace aérien libanais à l'est du PO et a retraversé la LDA à l'ouest-sud-ouest du PO Hin (confirmé par le PO Hin). Entre 9 h 29 et 9 h 36 deux avions à réaction des forces israéliennes, volant du sud au nord, puis virant au sud-sud-ouest, ont pénétré dans l'espace aérien libanais au sud-est du PO et ont été observés en dernier lieu à l'ouest-sud-ouest du PO (confirmé par le PO Mar et le PO Ras).

b) PO Ras : Entre 9 h 15 et 9 h 17 deux avions à réaction des forces israéliennes, volant du sud-ouest au nord-est, ont traversé la LDA au sud-ouest du PO et ont été observés en dernier lieu au nord-nord-est du PO (confirmé par le PO Khiam).

1/ L'emplacement des postes d'observation est indiqué dans le document S/11057.

2/ Toutes les heures indiquées sont exprimées en Temps universel (TU).

c) PO Mar : Entre 9 h 29 et 9 h 30 un avion à réaction des forces israéliennes, volant du sud au nord, puis virant au nord-est, a traversé la LDA au sud du PO et a été observé en dernier lieu au nord-est du PO.

3. Plaintes des parties :

Des plaintes ont été reçues du Liban, selon lesquelles :

Le 7 mai :

- i) Entre 5 h 30 et 6 heures des projectiles d'artillerie tirés à partir du territoire israélien seraient tombés à proximité de Rachaiya El Foukhar (CA 2127-3065) 3/. Des dommages matériels auraient été signalés.
- ii) Entre 7 h 20 et 7 h 25 deux avions à réaction des forces israéliennes auraient survolé le territoire libanais dans les régions d'El Arkoub (au sud-ouest du mont Hermon), de Nabatiyé (CA 1958-3090) et d'Ett Taibe (CA 1988-2977).
- iii) Entre 9 h 17 et 9 h 30 deux avions à réaction des forces israéliennes auraient survolé le territoire libanais, en effectuant plusieurs passages, dans les régions d'El Arkoub, de Djazin (à 24 km au nord-nord-ouest du PO Khiam), de Nabatiyé et d'Ett Taibe.
- iv) Entre 10 h 5 et 15 h 20 une patrouille mécanisée des forces israéliennes aurait pénétré en territoire libanais à proximité de Chebaa (CA 2200-3055) et occupé une position aux coordonnées approximatives 2198-3052.
- v) Entre 9 h 30 et 13 h 40 des projectiles d'artillerie tirés par intermittence à partir du territoire israélien seraient tombés à proximité de Chebaa et de Rachaiya El Foukhar, blessant un soldat libanais et causant des dommages matériels.
- vi) Entre 18 heures et 18 h 50 des balles d'arme automatique tirées à partir du territoire israélien ont touché Jabal Blat (à 1 km au nord du PO Hin) et Aalma Ech Chaab (CA 1675-2786).

Les plaintes ii), iii) et v) ont été confirmées par les observateurs de l'ONU (voir alinéa a) du paragraphe 1 et les alinéas a) et b) du paragraphe 2 ci-dessus). Les plaintes i) et vi) ont été confirmées pour ce qui est des champs d'observation respectifs du PO Khiam et du PO Hin (voir les alinéas a) et b) du paragraphe 1 ci-dessus). La plainte iv) n'a pas été confirmée, la zone où cet incident se serait produit ne se trouvant pas dans le champ d'observation des observateurs de l'ONU.

3/ CA : coordonnées approximatives.